



**Délibération n°2010-10
Conseil d'administration du 1^{er} avril 2010**

Objet : Attribution du prêt à la maison de retraite Saint-Martin de Charmes (88)

Exposé

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution des dits prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 31 mars 2010, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par la maison de retraite Saint-Martin auprès de la CNRACL.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité, accorde un prêt de 1 000 000€ à la maison de retraite Saint-Martin de Charmes (88), sur une durée de remboursement de 25 ans.

Bordeaux, le 1^{er} avril 2010

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié